



Garantie limitée proportionnelle de 25 ans

Garantie limitée proportionnelle de 25 ans sur la dégradation des matières
Garantie de 100% des coûts en matériaux et main d'œuvre (5 ans)
Garantie limitée de 90 jours sur le fini

Les présentes garanties sont limitées aux revêtements de bois installés de façon permanente au Canada. Ces garanties visent toutes les gammes de revêtements (intérieur et extérieur) de bois préfinis (naturels ou brûlés, et traités en usine, pour utilisation murale ou au plafond), fabriquées par CAYAKI Inc. («CAYAKI»), ci-après collectivement appelés «Produit».

1) Garantie limitée proportionnelle de 25 ans sur les matières

Cette garantie est applicable seulement à l'Acheteur original du Produit, au Propriétaire original de la structure sur laquelle le Produit est installé, et au Propriétaire suivant* (collectivement appelés «Propriétaire»). ***Il est convenu que cette garantie ne pourra être transférée qu'une seule fois.**

a) Couverture de la garantie limitée de 25 ans sur la dégradation des matières

Sous réserve des termes et conditions ci-dessous, CAYAKI garantit au Propriétaire que le Produit acheté chez un détaillant accrédité ou de CAYAKI directement, est protégé contre la **pourriture du bois** pour une durée de 25 ans à partir de la date de livraison, à la condition que le Produit ait été entreposé, installé et entretenu conformément au Guide d'installation disponible sur le site web de la compagnie www.cayaki.com et avec la documentation incluse lors de la réception de la commande.

Pour plus de clarté, la définition de la pourriture du bois est la suivante : altération profonde, décomposition des tissus organiques du bois qui se caractérise par une dégradation de la cellulose et de l'hémicellulose. Le bois perd une grande partie de sa densité brute et de sa résistance à la traction et à la flexion.

Restrictions : les dommages causés au Produit par un ou plusieurs des éléments suivants ne sont pas couverts par la présente garantie:

- La pose du Produit à moins de 20 cm du sol, ou directement au sol.
- L'installation du Produit non conforme au Guide d'installation.
- L'immersion directe ou en partie du Produit dans l'eau.
- Installation non conforme au code du bâtiment de la région où le Produit est installé.

b) Conditions d'exécution de la GARANTIE limitée de 25 ans sur les matières

Cette garantie est conditionnelle à l'application rigoureuse du code du bâtiment de la région où le Produit est installé, ainsi qu'au strict suivi des instructions d'installation et d'entretien stipulées dans le Guide d'installation CAYAKI disponible sur notre site web www.cayaki.com et avec la documentation incluse lors de la réception de la commande.

Pour exécuter la garantie limitée de 25 ans sur les matières, le Propriétaire devra aviser CAYAKI par téléphone (au 418 866-1021) ou par courriel à info@cayaki.com afin de dénoncer sa réclamation. Le Propriétaire devra par la suite faire parvenir un avis écrit spécifiant la date d'acquisition, une copie de sa facture, la problématique stipulant les dimensions de la surface concernée, sa localisation sur le bâtiment, incluant également des pièces justificatives telles des photos en couleur et l'autorisation d'inspecter les lieux par CAYAKI ou son représentant avant toute réparation.

CAYAKI disposera d'une période de 30 jours pour procéder à l'inspection du Produit. Sur réception d'un avis raisonnable de CAYAKI, le Propriétaire permettra au représentant de la compagnie l'accès des lieux afin de procéder à l'inspection du Produit et d'en évaluer les dommages.

c) Recours en cas de violation de la garantie limitée expresse sur les matières

La présente section représente le seul et unique recours dont dispose le Propriétaire désirant produire une réclamation auprès de CAYAKI pour un Produit qu'il déclare non conforme aux dispositions du paragraphe 1-a) ci-avant.

Pour la durée des **cinq (5) premières années après l'installation**, CAYAKI à sa seule discrétion, remboursera le montant couvrant la partie du Produit endommagé sur la structure, ainsi que les coûts de la main-d'œuvre le cas échéant.

Pour la période allant de la **sixième (6^e) à la vingt-cinquième (25^e) année après l'installation** du Produit, CAYAKI remboursera un montant couvrant la partie endommagée sur la structure moins une déduction annuelle au prorata de 5 % par an (voir tableau ci-dessous). Aucuns frais de main-d'œuvre pour l'installation ou autre ne seront payés.

Année	6	7	8	9	10	...	20	21	22	23	24	25
Déduction (%)	5	10	15	20	25	...	75	80	85	90	95	100

Ainsi, à compter de la **vingt-cinquième (25^e)** année et après, le montant payable en vertu de cette garantie sera nul.

2) Garantie limitée de 90 jours sur le fini

Cette garantie est applicable seulement à l'Acheteur original du Produit et au Propriétaire original de la structure sur laquelle le Produit est installé (collectivement appelés «Acheteur»).

a) Couverture de la garantie limitée de 90 jours sur le fini

Sous réserve des termes et conditions ci-dessous, CAYAKI garantit pour une période de 90 jours que le Produit acheté chez un détaillant accrédité ou de CAYAKI directement sera exempt de fissures, de trous ou de fini endommagé tel que décrit ci-après.

Cependant, cette garantie ne sera applicable que si les défauts constatés sur le fini du Produit sont supérieurs à plus de 15 % de la commande (nombre de planches ayant au moins un défaut) et qu'ils sont directement attribuables à CAYAKI.

Si le fini appliqué en usine du Produit fait défaut (voir liste ci-dessous) et que l'Acheteur ait avisé CAYAKI dans les 90 jours à partir de la date de réception de la commande, CAYAKI fournira les matériaux de remplacement (main-d'œuvre exclue) du Produit affecté.

Liste des défauts couverts par la garantie limitée de 90 jours sur le fini**

- Produit fendu sur une longueur supérieure à 20 cm.
- Produit ayant au moins un trou débouchant (de bord en bord) de plus de 2 mm de diamètre.
- Fini manquant (exemple: surface non brûlée) ou endommagé (exemples: pelage, délaminage, écaillage) sur une surface du Produit supérieure à 20 cm².

**** Informations importantes sur le Produit CAYAKI :** la production de bois brûlé requiert une technique de fabrication qui rend chaque planche unique. En conséquence, le Produit peut présenter des différences de teintes (intensité du brûlage, motif du grain, présence ou absence de nœuds).

Réception et inspection du Produit : dès la réception de la commande, l'Acheteur devra inspecter minutieusement le Produit afin de s'assurer de la qualité et de l'aspect du Produit avant l'installation.

Si à la réception du Produit, des défauts de la liste ci-avant sont constatés sur plus de 15 % de la commande d'une même famille de Produit, CAYAKI s'engage à remplacer les articles dont le fini fait défaut conformément aux conditions d'exécution de la garantie limitée de 90 jours sur le fini.

b) Conditions d'exécution de la GARANTIE limitée de 90 jours sur le fini

Pour exécuter la garantie limitée de 90 jours sur le fini, l'Acheteur, après avoir inspecté et constaté le défaut du fini du Produit reçu dans sa commande, devra aviser immédiatement CAYAKI par téléphone (au 418-866-1021) ou par courriel à info@cayaki.com afin de dénoncer sa réclamation.

L'Acheteur devra par la suite faire parvenir un avis écrit spécifiant la date d'acquisition, une copie de sa facture, la problématique stipulant le pourcentage et les défauts relatifs au fini du Produit qu'il aura reçu dans sa commande.

CAYAKI se réserve le droit de procéder à l'inspection du Produit avant de procéder au remplacement prévu par la garantie limitée de 90 jours sur le fini. Sur réception d'un avis raisonnable de CAYAKI, l'Acheteur permettra aux représentants de la compagnie l'accès des lieux afin de procéder à l'inspection du Produit et d'en évaluer les dommages.

Dans l'éventualité où CAYAKI décide de ne pas procéder à une inspection du Produit sur les lieux, CAYAKI demandera à l'Acheteur de retourner le Produit non conforme aux frais de CAYAKI.

Après analyse et évaluation de la réclamation, CAYAKI avisera l'Acheteur de sa décision de procéder ou non au remplacement du Produit.

CAYAKI pourra alors soit retourner le Produit à l'Acheteur, le remplacer ou le rembourser.

c) Recours en cas de violation de la garantie limitée de 90 jours sur le fini

La présente section représente le seul et unique recours dont dispose l'Acheteur désirant produire une réclamation auprès de CAYAKI pour un Produit qu'il déclare non conforme aux dispositions du paragraphe 2-a) ci-avant.

Pour la durée de 90 jours suivant la réception du Produit par l'Acheteur, CAYAKI, sur réception de la réclamation produite par l'Acheteur, remplacera le Produit de la commande endommagé dans les meilleurs délais possibles suivant une telle réclamation et assumera les frais de transport du Produit de remplacement.

3) Exclusion d'autres recours

Toutes garanties données par CAYAKI en vertu des présentes et reliées au Produit acheté par l'Acheteur et/ou le Propriétaire ne couvrent aucune autre compensation incluant tous dommages directs ou indirects de quelque nature que ce soit.

En aucun cas, CAYAKI ne sera responsable des **coûts directs ou indirects** pouvant résulter de la pose de matériel défectueux, ou d'une installation et/ou maintenance non conformes au Guide d'installation de CAYAKI fourni lors de la livraison de la commande, ou à tout non-respect du code de bâtiment de la région où le Produit est installé.

Advenant la pose de matériel défectueux ou une installation non conforme aux normes établies par CAYAKI, la présente garantie sera immédiatement annulée et CAYAKI se dégage de tout dommage direct ou indirect relié à l'arrêt d'un chantier pouvant en résulter.

4) Les éléments suivants sont exclus de la couverture de la garantie

La présente garantie ne s'applique pas et ne prévoit aucun recours pour les dommages reliés aux éléments suivants :

a) Températures et environnements extrêmes

Cette garantie ne couvre pas l'utilisation du bois dans des conditions de températures extrêmes qui peuvent régner à certains endroits au Canada (au nord du 55° parallèle) ou dans des endroits exposés à l'air salin, aux vents, aux tempêtes de sable ou de grêle.

b) Teintes, finis et dimensions

Notre Produit est fait de bois et de ce fait est considéré comme un Produit naturel dont la variation de couleur (pâlisement ou décoloration) est normale et naturelle. Cette variation de couleur peut différer d'une teinte à l'autre et est un phénomène normal dû aux rayons UV. En conséquence, cette variation naturelle ne peut pas être considérée comme une défaillance du Produit et n'est pas couverte par cette garantie. Les dimensions du bois peuvent varier légèrement selon la température et l'humidité ambiantes. L'Acheteur et/ou le Propriétaire reconnaissent que le Produit est sensible à son environnement et peut varier légèrement de dimensions en fonction de ce dernier.

c) Entreposage, manutention, protection, etc.

L'usage, l'entreposage, la manutention, la protection et/ou l'entretien inadéquats du Produit. Le Produit doit être installé dans les 60 jours après réception.

d) Les catastrophes naturelles

Tous les éléments d'ordres naturels tels que les inondations, la grêle ou le verglas, les tremblements de terre ou les glissements de terrains, ou toutes autres causes de même nature et hors du contrôle de CAYAKI.

e) Transport

Dans la mesure où le transport est de la responsabilité de l'Acheteur, cette garantie ne couvre pas les bris dus au transport du Produit à partir de l'usine de fabrication, ni l'abrasion aux Produits ayant été causée par le transport, ni les conditions routières diverses tel que l'état des routes, ni toutes autres causes reliées au transport.

f) Le Produit n'est pas conçu pour les planchers.

5) Responsabilité de l'Acheteur et/ou du Propriétaire

L'Acheteur et/ou le Propriétaire reconnaissent avoir lu et compris toutes et chacune des obligations qui leur incombent, et en particulier le respect des règles d'installation et d'entretien du Produit fabriqué par CAYAKI.

Le respect de chacune des **instructions** contenues dans la présente garantie est une condition essentielle à l'existence des obligations de garantie de CAYAKI en faveur de l'Acheteur et/ou du Propriétaire. Le défaut de l'Acheteur et/ou du Propriétaire de se conformer à l'une ou l'autre des instructions incluses dans la présente garantie et/ou dans le Guide d'installation qui leur est fourni, annulera tout droit dont dispose l'Acheteur et/ou le Propriétaire à l'encontre de CAYAKI.

Il est de la responsabilité de l'Acheteur de s'assurer que le bon Produit est sélectionné pour l'application (intérieure, extérieure...) selon les fiches techniques de nos articles, disponibles sur www.cayaki.com.

L'Acheteur et/ou le Propriétaire désirant exécuter la présente garantie, devront se conformer aux procédures énoncées ci-avant, et en particulier les procédures contenues au paragraphe 1. **b) Conditions d'exécution de la GARANTIE limitée de 25 ans sur les matières** et celles contenues au paragraphe 2. **b) Conditions d'exécution de la GARANTIE limitée de 90 jours sur le fini.**

6) Lois applicables

Toutes les questions relatives à l'application de la présente garantie limitée seront régies et interprétées en vertu des lois de la **province de Québec** et des lois **du Canada** qui y sont applicables.

Nonobstant les droits qui vous sont accordés par la présente garantie, vous pouvez disposer d'autres droits qui peuvent varier d'une province ou d'une juridiction à l'autre.

Pour plus d'information sur les Produits CAYAKI distribués au Canada, veuillez communiquer avec le service à la clientèle au 418 866-1021 ou par courriel à info@cayaki.com